

de leurs terres, de leurs minéraux et de leurs autres ressources naturelles, ces provinces, qui sont entrées dans la Confédération par la volonté de leurs administrations antérieures, encaissent des revenus considérables provenant de ventes de terre et de bois, de droits régaliens sur les mines, de l'affermage de leurs forces hydrauliques, etc., tandis que les Provinces des Prairies, bien qu'en possession de leurs ressources naturelles depuis 1930, recevaient antérieurement de la Puissance des allocations pour leur tenir lieu de revenus de leurs terres. En outre, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise les législatures provinciales à imposer des taxes directes pour leurs propres fins et à contracter des emprunts sur le seul crédit de la province. Les recettes totales des gouvernements provinciaux pour leurs années fiscales terminées en 1936 sont analysées selon leurs sources dans le tableau 23.

Avant le commencement du présent siècle les budgets des provinces, soit individuellement soit collectivement, étaient généralement modérés ainsi qu'on le peut constater par les chiffres des tableaux 25 et 26. Pour satisfaire aux exigences croissantes de l'Ontario et de l'Ouest surtout, notamment en matière d'instruction publique, d'hygiène et de nationalisation des utilités publiques, et la mise en œuvre de ces entreprises les provinces durent augmenter leurs revenus au moyen d'un accroissement de taxation. Parmi les principaux modes de taxation auxquels elles durent recourir, il y a les taxes sur les compagnies et les droits de succession, ceux-ci en particulier ayant considérablement augmenté leur rendement au cours de la période comparative courte de vingt années écoulées entre 1916 et 1936 et qui fait l'objet d'un état comparatif dressé par la branche des Finances du Bureau Fédéral de la Statistique.†

Le fait que l'administration provinciale coûte moins cher dans les provinces de l'est (bien que l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse accusent ces dernières années de fortes augmentations per capita) ressort du tableau 26 dans lequel sont données les recettes et les dépenses ordinaires per capita pour les années fiscales de 1871 à 1936. Néanmoins cela ne veut pas dire que l'augmentation des services rendus ne vaut pas ce qu'ils coûtent.

Pendant le demi-siècle qui a suivi la Confédération, les budgets provinciaux publiés par chaque gouvernement d'après sa propre méthode de comptabilité, ne permettaient pas de comparer entre elles les diverses provinces, fait éminemment regrettable au point de vue statistique. Lors de la création du Bureau Fédéral de la Statistique en 1918, sa branche des Finances s'efforça d'établir une base de comparaison entre les budgets provinciaux, groupant ensemble, par exemple, les recettes provenant des droits de succession, de la taxe sur les compagnies, des ventes des terres domaniales, des droits régaliens sur les forêts, les mines et les pêcheries, de même que les dépenses des services comme ceux de l'agriculture, de l'administration civile, de l'instruction publique et des travaux publics. Après une analyse minutieuse des différents budgets provinciaux, un état sommaire des recettes et des dépenses ordinaires des gouvernements provinciaux put être publié pour la première fois dans l'Annuaire de 1919. Chaque item des recettes ou déboursés a été classifié sous un en-tête approprié et suivant une terminologie uniforme. Cet état permet de se rendre compte des montants reçus et dépensés chaque année, de leur provenance ou de leur fin, selon le cas, pour chaque province en particulier et pour

† Les droits de succession perçus par les provinces en 1936 donnent une somme globale de \$19,948,365 comparativement à \$1,020,972 en 1904, soit un accroissement de plus de 19 fois en 32 ans. Le revenu global de la taxation des corporations, des terres, des revenus et de divers autres rubriques (sans compter la taxe de gazoline, les droits de succession et les taxes d'amusement) est passé de \$7,217,548 en 1916 à \$39,825,639 en 1936, augmentation de 552 p.c. en 20 ans.